

# RENSEIGNEMENT « HANDICAP » 2021-2022



|   | Entourer la réponse |
|---|---------------------|
| 1- L'apprenti a-t-il des difficultés d'apprentissage ou tout autre handicap tels que DYSLEXIE, DYSPHASIE, TROUBLES VISUELS ou AUDITIFS, HEMIPLEGIE, BIPOLARITE, TROUBLES DE LA MEMOIRE OU DE LA CONCENTRATION... ?<br>*si oui, à préciser : ..... | OUI* NON            |
| 2- Ces difficultés ou ce handicap ont-ils fait l'objet d'un bilan ?<br><i>(*si oui, le joindre au dossier)</i>  | OUI* NON            |
| 3- Un PAI (Projet d'accueil Individualisé) ou un PPS (Projet Personnel de Scolarisation) a-t-il été établi ?<br><i>(*joindre une copie si possible)</i>   | OUI* NON            |
| 4- Avez-vous bénéficié(e) d'un aménagement d'épreuve aux examens ?<br>*si oui, lequel : .....   | OUI* NON            |
| <i>(*joindre une copie si possible)</i>   |                     |
| 5- Une reconnaissance de besoins spécifiques liés au handicap a-t-elle été faite auprès de la MDPH (allocation, matériel...)?<br><i>(*si oui, joindre une copie)</i>  | OUI* NON            |
| 6- Avez-vous une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)?<br><i>(*si oui, joindre une copie)</i>  | OUI* NON            |
| 7- Autres informations que vous souhaiteriez nous communiquer :<br>.....<br>.....   |                     |

**Informations importantes :**  
Les demandes d'aménagement aux examens doivent se faire au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de la 1<sup>ère</sup> année.  
Un bilan récent de l'orthophoniste ou du spécialiste (moins de 3 ans) est indispensable.

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

**DOSSIER A RETOURNER A :**

Cathy DUFOUR  
CFPPA DE VAUCLUSE  
310 CHEMIN DE L'HERMITAGE  
84200 CARPENTRAS SERRES  
04.90.60.80.53  
catherine.dufour01@educagri.fr

(Cadre réservé à l'administration)

Date de réception : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
VALIDE PAR L'UFA: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
Reçu pôle contrat : : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
OBSERVATIONS

**DOSSIER DE CANDIDATURE A RENSEIGNER EN MAJUSCULES**  
Ce document n'est pas un contrat, c'est un dossier de candidature. Avant le début de l'exécution du contrat ou, au plus tard, dans les 5 jours ouvrables qui suivent, le contrat doit être adressé à l'opérateur de compétence pour dépôt. La date de début de contrat doit donc tenir compte des délais de traitement : **prévoir** minimum 15 jours entre la date de dépôt du dossier complet et la date de début de contrat.

Formation demandée :  BP AP  CS CP  BTSA AP  
 BP REA  BTSA ACSE  BTSA TC JVO

Date de début du cycle de formation :

Date prévue de fin des épreuves ou examens : **30 août 2023 (BP-BTSA)**  
**30 août 2022 (CS CP)**

**APPRENTI(E) :**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de Naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Lieu de Naissance : \_\_\_\_\_ Dép. : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_ Sexe :  Garçon  Filles

Adresse : \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_ et Portable apprenti : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

(Domicile) : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ et Portable mère : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Profession des parents : père \_\_\_\_\_ mère \_\_\_\_\_

E-mail apprenti : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**PARENT OU RESPONSABLE LEGAL uniquement si apprenti(e) mineur(e) (adresse principale) :**

Père / Mère

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

(Domicile) : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ (Travail) : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**PARENTS SEPARÉS uniquement si apprenti(e) mineur(e) :**

Père / Mère

**NOM :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**CP** \_\_\_\_\_ **VILLE** \_\_\_\_\_

**☎ (Domicile) :** \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ (Travail) : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**E-mail :** \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

**Joindre la copie du jugement désignant l'autorité parentale ou attestation sur l'honneur**

**VOTRE PARCOURS SCOLAIRE ET/OU PROFESSIONNEL :**

| Année     | Dernière classe fréquentée | Etablissement (Nom - Commune) |
|-----------|----------------------------|-------------------------------|
| 2021/2022 |                            |                               |

**N° INE/TNA :** \_\_\_\_\_  
*(voir bulletins scolaires, convocation à l'examen ou certificat de fin de scolarité EXEACT)*

**Dernier diplôme obtenu :** \_\_\_\_\_

**Actuellement vous êtes :**

- scolarisé(e)
- salarié(e)
- demandeur d'emploi
- en contrat pro (joindre copie contrat et rupture éventuelle)
- en contrat d'apprentissage (joindre copie contrat et rupture éventuelle même si date ultérieure)
- stagiaire formation professionnelle
- autre \_\_\_\_\_

**Régime souhaité :**

Externe       Demi-pensionnaire       Pensionnaire

Permis B en cours de passage :  OUI       NON

Permis B obtenu :  OUI       NON      Date d'obtention : .....

**DUREE DU CONTRAT différente de celle du cycle de formation :**  OUI       NON

Joindre la convention tripartite si nécessaire.

**PIECES A FOURNIR A CE DOSSIER :**

- Copie carte identité valide ou passeport ou titre de séjour.
- Copie du relevé de notes du dernier examen obtenu ou copie diplôme.
- Copie des bulletins trimestriels des 2 dernières années suivies.
- Copie du contrat d'apprentissage ou contrat pro si vous êtes actuellement en alternance.
- Lettre de motivation.
- 1 enveloppe format A5 timbrée pour 40g tarif prioritaire.

Renvoyez le dossier même si vous n'avez pas encore trouvé d'employeur : **vous serez éventuellement convoqué au centre pour un test de positionnement, il vous faudra ensuite trouver obligatoirement un employeur pour pouvoir intégrer la formation.**

Le CFPFA est un établissement public, la formation est gratuite.

Vous devrez vous acquitter des services connexes avant la rentrée (voir P.J.).

**Hébergement :**

- Prestation de service au centre de formation, durant les semaines de cours **(sauf durant les vacances scolaires), pour les mineurs en priorité et dans la limite des places disponibles.** Pas d'hébergement le week-end ni d'accueil le dimanche soir.  
**Tarifs forfaitaires (voir P.J).**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

**PARENTS SEPARES**

*(n'ayant pas de jugement de garde)*

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_

atteste que le lieu de résidence habituel de mon fils/ma fille\*  
\_\_\_\_\_ est au domicile de sa mère ou son  
père\*

NOM PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

et que l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

SIGNATURE des PARENTS,

Monsieur,

Madame,

P.S. : joindre la copie d'une pièce d'identité de chaque parent

\*rayer la mention inutile

**Tarifs destinés aux apprenants du CFPPA/UFA**  
**2021(sous réserve de changements votés en CA en juin 2021)**

| Tarifs pension et ½ pension pour semaine complète |  |                                 |              |                                     |
|---|--|---------------------------------|--------------|-------------------------------------|
| Groupes   | Pension complète                       |                                 | Demi-pension |                                     |
|   | Semaines/an                            | Forfait de pension à la semaine | Semaines/an  | Forfait de pension à la semaine (*) |
| CAPA, BAPAAT, BPA                                 | 11 semaines                            | 100.00 €                        | 11 semaines  | 20.00€                              |
| Seconde Bac Pro- CS                               | 15 semaines                            |                                 | 15 semaines  |                                     |
| BAC 1 <sup>ère</sup> et Terminale                 | 19 semaines                            |                                 | 19 semaines  |                                     |
| BTSA  | 11 semaines                            |                                 | 11 semaines  |                                     |
| BP AP   | 17 semaines                            |                                 | 17 semaines  |                                     |
| BP REA  | 17 semaines                            |                                 |              |                                     |
| BP JEPS   | 1 nuit + 1 repas<br>+ 1 petit déjeuner | 14,80€ + 4.00€ + 1.20€ = 20€    | 36 semaines  | 4.00€ le déjeuner                   |

**Toute absence qui surviendrait au cours de la semaine n'entraînerait aucun remboursement.**

Les absences des apprentis du fait de décisions des familles ou des entreprises ne donnent pas lieu à réduction de tarif. Les absences au moment des grèves pourront donner lieu à réduction d'un seul jour (le jour de la grève).  
 Le règlement sera effectué par virement administratif sur le compte bancaire du payeur habituel.

**Modulation des Tarifs de pension et ½ pension en fonction du calendrier (Jours fériés, ponts)**

| Nombre de jours | Internes |
|-----------------|----------|
| 5               | 100.00€  |
| 4               | 80.00 €  |
| 3               | 60.00 €  |
| 2               | 40.00 €  |

| Nombre de jours | ½ pensionnaires |
|-----------------|-----------------|
| 5               | 20.00€          |
| 4               | 16.00€          |
| 3               | 12.00€          |
| 2               | 8.00€           |

**PAIEMENT DE LA PENSION OU DEMI-PENSION :**

**La carte de cantine est de l'ordre de 9 €, elle devra être gardée par l'apprenant jusqu'à la fin de sa formation.**

Encaissement à la semaine par espèces ou chèque (A l'ordre de l'Agent comptable de l'EPLEFPA Louis GIRAUD) :

**Collecte le lundi lors des semaines de cours. Les apprentis qui n'auront pas le règlement de la semaine se verront refuser la pension ou la demi-pension (ces services ne sont pas des services obligatoires).**

NB : Les changements de régime (pension – ½ pension – externat) ne seront possibles que sur demande écrite reçue à minima 15 jours avant le changement. **Toute période entamée sous un régime est due.**

❖ **Pour les internes : Matériel d'internat OBLIGATOIRE :**

- des vêtements de rechange, sous-vêtements et chaussettes, un nécessaire de toilette,
- chaussons ou tongs, 1 cadenas à numéros pour l'armoire,
- un drap housse + un drap + un traversin ou coussin, une couverture ou couette ou duvet.

**AUTRES TARIFS**

**Participation pour services connexes : 0,15 € par heure de formation - A REGLER AVANT LA RENTREE**

**De façon non exhaustive : Carnet de liaison, rapport de stage, photocopies du dossier professionnel.**

**Cette participation est totalement déconnectée des coûts intrinsèques de la formation et de l'inscription, conformément à la convention portant création de l'UFA.**

**BP AP (400 heures) 60 € pour l'année**

**BP REA (600 heures) 90 € pour l'année**

**BTSA (675 heures) 101 € pour l'année**

**CS de niveau (560 heures) 84 € pour l'année**

**DIVERS – DIVERS – DIVERS – DIVERS – DIVERS – DIVERS – DIVERS – DIVERS - DIVERS**

**Remplacement carnet de liaison perdu par l'apprenti 10 €**

**Dégradations Facturation au prix de la réparation ou du remplacement du matériel**

**Perte ou non restitution carte de parking en fin d'année Facturation au prix de 20 €**

**Perte carte de cantine 9 €**

# LE CONTRAT D'ALTERNANCE : QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION ?

FICHES  
PRACTIQUES



Version du 26/08/2020

L'alternance est accessible sous deux types de contrats : le **contrat d'apprentissage** et le **contrat de professionnalisation** qui répondent tous deux au même objectif de montée en compétences du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique à l'école. Le terme **alternant** désigne donc aussi bien les étudiants en contrat d'apprentissage (les apprentis) que les étudiants en contrat de professionnalisation.

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### PUBLIC CONCERNÉ

Les jeunes de 16 à 29 ans en formation initiale et les personnes en situation de handicap sans limite d'âge.

### RÉMUNÉRATION DE L'ALTERNANT (minimum légal en vigueur)

| SITUATION              | 16 à 17 ans | 18 à 20 ans | 21 à 25 ans         | 26 ans et +          |
|------------------------|-------------|-------------|---------------------|----------------------|
| 1 <sup>ère</sup> année | 27% du Smic | 43% du Smic | 53% du Smic ou Smc* |                      |
| 2 <sup>ème</sup> année | 39% du Smic | 51% du Smic | 61% du Smic ou Smc* | 100% du Smic ou Smc* |
| 3 <sup>ème</sup> année | 55% du Smic | 67% du Smic | 78% du Smic ou Smc* |                      |

Smic 1<sup>er</sup> Janvier 2020 : 1539,42€. \* Salaire le plus élevé entre le % du Smic et le % du Salaire minimum conventionnel (SMC) correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

### ENTREPRISES CONCERNÉES

Toutes les entreprises et organisations des secteurs PRIVÉ et PUBLIC.

### AIDES

Plan de relance de l'apprentissage : jusqu'à 8000€ pour l'embauche d'un apprenti jusqu'à Bac+5

#### AIDE AU RECRUTEMENT :

Une prime allant de 5000€ pour les mineurs à 8000€ pour les apprentis majeurs du CAP jusqu'au niveau Master et Ingénieurs (Bac +5). L'apprenti représente donc un coût très peu élevé pour les entreprises. Cette aide mise en place à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 29 Février 2021 sera sans conditions pour les entreprises de moins de 250 salariés. Pour les entreprises de + de 250 salariés, cette aide est conditionnée au respect d'un minimum de 5 % d'alternants dans les effectifs de l'entreprise.

A noter également que l'aide est aussi étendue au contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus.

#### CHARGES SOCIALES (SECTEUR PRIVÉ)

Les salaires versés inférieurs à 1,6 fois le SMIC ouvrent droit à un allègement des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales : maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès, des allocations familiales, d'incapacité du travail, de fin et de solidarité autorisative (CSA). Selon l'effectif de l'employeur (de moins de 19 salariés ou de 19 salariés et plus), les modalités de calcul diffèrent.

En ce qui concerne les charges salariales, l'apprenti est toujours exonéré des cotisations salariales sur la part de rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC. Pour toute somme perçue au-delà de 79% du SMIC les charges salariales sont appliquées.

#### CHARGES SOCIALES (SECTEUR PUBLIC)

Il n'en change, il n'y a pas de charge pour le secteur public (formis pour une partie de l'assurance chômage), voir [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

#### AVANTAGES DIVERS

Non comptabilisation de l'alternant dans l'effectif de l'entreprise. Pas de prime de précarité (sauf dispositions plus avantageuses dans la convention collective).

#### AIDES HANDICAP

Pour tout recrutement d'un apprenti en situation de handicap (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, RQTH) de nombreuses aides sont proposées.

### FINANCEMENT

- Financement au contrat (forfait)
- Coût contrat fixé par la formation et le CFA
- Facturation au contrat

Prise en charge par les OPCO (OPérateurs de COmpétences) pour les entreprises privées selon les dispositions prévues par les conventions collectives, les accords de branches et validée par l'organisme France compétences. Le CNFPT prend en charge 50% pour les collectivités territoriales (Loi n° 84-53 du 26/01/1984).

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### PUBLIC CONCERNÉ

Tout public (y compris les demandeurs d'emploi) de tout âge et les personnes en situation de handicap.

### RÉMUNÉRATION DE L'ALTERNANT (minimum légal en vigueur)

| AGE de l'alternant | Titulaire d'un BAC général (ES et L)  | Titulaire du BAC technologique ou professionnel ou titulaire d'un diplôme de l'Enseignement Supérieur |
|--------------------|---|---|
| Moins de 21 ans    | 55% du SMIC   | 65% du SMIC   |
| 21 à 25 ans        | 70% du SMIC   | 80% du SMIC   |
| 26 ans et +        | Rémunération égale à 85% du Salaire Minimum Convention de branche sans pouvoir être inférieure à 100% du SMIC |   |

### ENTREPRISES CONCERNÉES

Uniquement les entreprises du secteur PRIVÉ.

### AIDES

Le plan de relance de l'apprentissage est également étendu aux alternants en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus.

#### AIDES POSSIBLES selon l'âge de l'alternant

Exonérations des cotisations patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'allocations de travail jusqu'à la fin du contrat de professionnalisation, sur la fraction de rémunération ne dépassant pas le SMIC.

Réduction "filon" : Les salaires versés inférieurs à 1,6 fois le SMIC ouvrent droit à un allègement des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès) et des allocations familiales. Selon l'effectif de l'employeur (de moins de 19 salariés ou de 19 salariés et plus), les modalités de calcul diffèrent.

Une aide forfaitaire à l'embauche (AFE) du Pôle Emploi est accordée en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus en CDD ou CDI. L'aide est versée tous les 3 mois à hauteur de 200€ / mois dans la limite de 2000€ par contrat. Une convention spécifique est conclue entre l'employeur et le Pôle Emploi. Voir conditions sur le site : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

Une dispense d'indemnité de fin de contrat est accordée.

Non comptabilisation dans l'effectif de l'entreprise

Pas de prime de précarité

Sauf dispositions plus avantageuses dans la convention collective.

### FINANCEMENT

- Financement à l'heure
- Coût horaire fixé par la formation et le CFA (Coût = volume horaire X coût horaire)
- Facturation à l'heure

Prise en charge par les OPCO (OPérateurs de COmpétences) selon les dispositions prévues par les conventions collectives, les accords de branches et validée par l'organisme France compétences.

CFPPA

Chemin de l'Hermitage

B.P. 274

84208 CARPENTRAS-SERRES

Tél. 04 90 60 83 90 - Fax 04 90 60 93 78

# Pourquoi recruter en Alternance ?

Parce que l'entreprise participe activement à la formation et à l'insertion professionnelle de jeunes à haut potentiel et forte motivation et bénéficie d'aides financières.

| Les aides pour les alternants   | Contrat d'Apprentissage | Contrat de Professionnalisation |
|---|-------------------------|---------------------------------|
| <b>CARTE ZOU</b><br>D'un montant de 90€, elle vous permettra au cours de votre formation, la gratuité des trajets domicile/lieu de formation et pour vos déplacements en TER sur la région PACA.  | ✓                       | ✓                               |
| <b>PERMIS DE CONDUIRE</b><br>Aide au financement du permis de conduire d'un montant de 500€ pour les apprentis.   | ✓                       |                                 |
| <b>MOBILITE INTERNATIONALE</b>  | ✓                       | ✓                               |
| <b>PRIME D'ACTIVITE</b><br>Les jeunes de plus de 18 ans peuvent en bénéficier sous certaines conditions.  | ✓                       | ✓                               |
| <b>SITUATION DE HANDICAP</b><br><b>RQTH</b> : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé   | ✓                       | ✓                               |
| * concerne uniquement les contrats en entreprise privée   |                         |                                 |
| Les aides pour les alternants   | Contrat d'Apprentissage | Contrat de Professionnalisation |
| <b>* AIDE MOBILITE</b><br>Subvention de 1 000 € versée en cas de changement de logement pour :<br>• vous rapprocher de votre lieu de travail ou de formation<br>• ou saisir une opportunité professionnelle, suite à une situation de chômage, ou dans le cadre d'un premier emploi ou d'un emploi en alternance.<br><i>RV sur le site : <a href="http://www.actionlogement.fr">www.actionlogement.fr</a></i>   | ✓                       | ✓                               |
| <b>* AIDE MOBILI-JEUNE</b><br>Jeune de moins de 30 ans en alternance dans une entreprise du secteur privé non agricole. L'AIDE MOBILI-JEUNE® prend en charge une partie de votre loyer, jusqu'à 100 € par mois, déduction faite de l'aide au logement. Bénéficiez de cette aide chaque année pendant toute la période de votre formation professionnelle.<br><i>RV sur le site : <a href="http://www.actionlogement.fr">www.actionlogement.fr</a></i>   | ✓                       | ✓                               |
| <b>* AVANCE LOCAPASS</b><br>Salarié d'une entreprise du secteur agricole <sup>(2)</sup><br><small>(2) est réservée aux salariés des entreprises secteur privé qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).</small><br>L'AVANCE AGRI-LOCA-PASS permet de financer gratuitement le montant de votre dépôt de garantie, demandé par votre bailleur, dans la limite de 2 000 €. Ce prêt à taux 0 est remboursable en 36 mois maximum, après un différé de 3 mois.<br><i>RV sur le site : <a href="http://www.actionlogement.fr">www.actionlogement.fr</a></i> | ✓                       | ✓                               |
| <b>* AIDE MOBILI-PASS</b><br>Salariés d'une entreprise du secteur privé – hors secteur agricole – de 10 salariés et plus.<br>- un changement de résidence principale;<br>- ou la nécessité d'un second logement.<br><i>RV sur le site : <a href="http://www.actionlogement.fr">www.actionlogement.fr</a></i>  | ✓                       | ✓                               |
| <b>* AIDE AGRI-MOBILITE</b><br><small>(2) est réservée aux salariés des entreprises secteur privé qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).</small><br>Salariés d'entreprises du secteur agricole tenus de changer de résidence principale ou d'avoir une seconde résidence suite à une embauche. Prise en charge de certains frais liés à un changement de logement en location, dans le cadre d'une mobilité professionnelle, dans la limite de 3200€.<br><i>RV sur le site : <a href="http://www.actionlogement.fr">www.actionlogement.fr</a></i>   | ✓                       | ✓                               |



Mise à jour : 16/02/2021

**Unité de Formation par Apprentissage**  
 310, Chemin de l'Hermitage – 84200 CARPENTRAS SERRES  
 Tél 04 90 60 80 90  
 e-mail : cfppa.carpentras@educagri.fr

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Contrat d'apprentissage est un **contrat de travail en alternance** qui permet aux jeunes de 15 à 29 ans révolus à l'issue d'une 3<sup>ème</sup> d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme. Le jeune acquiert une formation professionnelle durant sa présence en entreprise, sous la responsabilité d'un tuteur, et passe entre 12 et 20 semaines par an à l'UFA selon le diplôme préparée. **Le reste du temps il se forme tout en travaillant avec son maître d'apprentissage. Le Contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier**, acte écrit conclu entre une entreprise et un jeune, à durée déterminée qui varie entre 6 mois et 3 ans. Exécution du contrat possible dans un pays hors Union Européenne.

L'apprenti salarié, perçoit une rémunération au moins égale à un pourcentage du SMIC, dont le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, pour un horaire de **151,67 heures par mois**. Il bénéficie des avantages sociaux inhérents aux autres salariés ainsi que des congés annuels. L'apprenti doit effectuer **35 heures hebdomadaires**. Les heures de cours à l'UFA sont comprises dans l'horaire mensuel. La paie doit être versée à périodicité régulière et le bulletin de paie avec le relevé d'heures doit être remis chaque mois au salarié. **Congés payés légaux : 2 jours et demi ouvrables de congés par mois de travail effectif accompli (idem si accident travail ou maladie ou pour une période de 24 jours de travail).**

### NOUVEAU RÉGIME SOCIAL DES APPRENTIS EN 2019

La loi de financement de la Sécurité sociale (n° 2018-1203 du 22 décembre 2018) modifie en profondeur ce système de calcul de cotisations sociales des apprentis dans le secteur privé à compter du 1er janvier 2019.

1. Suppression des assiettes forfaitaires
2. Remplacement des anciennes exonérations de cotisations par la Réduction Fillon renforcée
3. Plafonnement de l'exonération de cotisations salariales

### Aides pour les apprentis

- Prime d'activité si le salaire est au moins égal à 900€ nets/mois.
- Aide de 500€ pour les jeunes de 18 ans inscrits aux épreuves du permis de conduire Catégorie B.

### COÛT SALARIAL D'UN APPRENTI DU SECTEUR PRIVÉ

SMIC HORAIRE au 01/01/2021 : 10,25 € (base 35 heures par semaine = 1 554,58 € brut mensuel)

Attention : changement de tranche d'âge = changement de salaire le mois suivant la date anniversaire

| ANNEE / AGE            | Mensuel brut minimum % SMIC | Mensuel brut minimum en euros |
|------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Année 1 : 16/17 ans    | 27%                         | 419,74 €                      |
| Année 2 : 16/17 ans    | 39%                         | 606,29 €                      |
| Année 3 : 16/17 ans    | 55%                         | 855,02 €                      |
| <b>Année 18/20 ans</b> |                             |                               |
| An 1 : 18/20 ans       | 43%                         | 668,47 €                      |
| An 2 : 18/20 ans       | 51%                         | 792,84 €                      |
| An 3 : 18/20 ans       | 67%                         | 1 041,57 €                    |
| <b>Année 21/25 ans</b> |                             |                               |
| An 1 : 21/25 ans       | 53%                         | 823,93 €                      |
| An 2 : 21/25 ans       | 61%                         | 948,29 €                      |
| An 3 : 21/25 ans       | 78%                         | 1 212,57 €                    |
| <b>Année + 26 ans</b>  |                             |                               |
| An 1 : + 26 ans        | 100 %                       | 1 554,58 €                    |
| An 2 : + 26 ans        | 100 %                       | 1 554,58 €                    |
| An 3 : + 26 ans        | 100%                        | 1 554,58 €                    |

Formation en 1 an : taux de rémunération de la 2<sup>ème</sup> année

**Contrat CS CP : Majoration de 15 points sur salaire si apprenti titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ou d'un titre homologué et qui souhaite préparer un diplôme ou titre de même niveau, lorsque la nouvelle qualification est en rapport direct avec celle qui résulte du premier diplôme ou titre obtenu). Articles D6222-33 et R6222-16 du Code du Travail.**

## **Compétences du Maître d'Apprentissage**

Il doit être **salarié** de l'entreprise, volontaire, **majeur** et offrir toutes les garanties de moralité. L'**employeur** peut remplir cette fonction. Les conditions sont déterminées par **convention** ou **accord collectif de branche**. Ainsi chaque branche détermine les conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage.

A défaut de **convention** ou **accord collectif de branche**, les compétences exigées sont :

- *Etre titulaire d'un diplôme ou titre relevant du domaine professionnel correspondant au diplôme ou titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.*
- *Justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelles (hors formation ou alternance) en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.*

## **AIDES POUR LES ENTREPRISES** de moins de 250 salariés

Sont concernés les contrats visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat.

- niveau 3 : CAPA / BPA
- niveau 4 : BP / BAC PRO / CS

**Les contrats visant un titre ou diplôme supérieur au Baccalauréat ne bénéficient pas de l'aide unique aux employeurs.**

|  |                |
|--|----------------|
| <b>1<sup>ère</sup> année (d'exécution du contrat)</b>                    | <b>4 125 €</b> |
| <b>2<sup>ème</sup> année (d'exécution du contrat)</b>                    | <b>2 000 €</b> |
| <b>3<sup>ème</sup> année (d'exécution du contrat – contrat de 3 ans)</b> | <b>1 200 €</b> |

## **DISPOSITIF EXCEPTIONNEL D'AIDE AUX EMPLOYEURS**

Pour la **première année de l'exécution** des contrats d'apprentissage conclus **entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021**, l'aide aux employeurs est versée pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles.

**Exceptionnellement cela concerne également**, sous certaines conditions **les entreprises de plus de 250 salariés**.

Les employeurs publics ne sont pas concernés.

**Aide exceptionnelle période COVID : En vigueur jusqu'au 28/02/2021 :**

**Le 11 janvier 2021, Elisabeth Borne (Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion), a annoncé la prolongation des aides à l'embauche pour les apprentis jusqu'à fin mars 2021.**

☞ 5000 € apprenti(e) mineur(e) : du CAP au Master.

☞ 8000 € apprenti(e) majeur(e) : du CAP au Master.

